



VILLE DE NOUMEA

VL-GG/SP

DELIBERATION N° 2014/08**NOMMANT LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA**

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, réuni le 22 mai 2014,

VU, la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n°99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du Conseil Municipal n°91/160 du 10 octobre 1991 modifiée par délibération 2011/696 du 22 juin 2011 portant création d'un Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

VU l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipulant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président »,

Considérant que le Président du Centre Communal d'Action Sociale a invité les membres présents à faire acte de candidature,

Considérant que Mme Chantal BOUYE s'est portée candidate à la fonction de Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la note explicative de synthèse au conseil d'administration du CCAS de la Ville de Nouméa n° 2014/08 du 22 mai 2014,

Le conseil d'administration, après avoir délibéré,

DECIDE :

Mme Chantal BOUYE Nombre de voix obtenues : 15

ARTICLE 1^{er} /

Est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa, Madame Chantal BOUYE.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 3 mois à compter de la publication.

.../...

ARTICLE 3 /

La Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE, LE 22 mai 2014
POUR EXTRAIT CONFORME
NOUMEA, LE 22 mai 2014



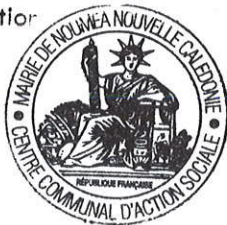
La Présidente

Sonia LAGARDE

La Présidente certifie que le présent acte
ayant été transmis le 3/06/14
au Commissaire Délégué
et notifié (ou) publié le 10/06/14
est exécutoire de plein droit

Pour la Présidente et par délégation
La Directrice

Valérie LECLERC



COPIES /

Subd. Adm. Sud	1
CCAS (dont TPS)	3
Affichage	1
Registre	1